



VILLE DE

# Nogent

sur-Oise  
2020 - N° 127 ST

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

## ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT RUE ROLAND VACHETTE / RUE FAIDHERBE / RUE LOUIS BLANC et BOULEVARD PIERRE DE COUBERTIN

Le Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213.2 et L. 2213-3,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2018 portant approbation du règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques applicables aux travaux exécutés sur la voirie publique communale,

VU l'arrêté N° 49/2018 du 28 mars 2018 portant délégation de signature à Christophe DECOURTRAY, Directeur Général Adjoint aux services techniques,

**CONSIDÉRANT** la demande de **SAS Benoît CHEVRIER** sise 4 chemin de Saint-Martin à Croisilles (62128) relative aux travaux de tirage et de raccordement de fibre optique **rue Roland Vachette, rue Faidherbe, rue Louis Blanc et boulevard Pierre de Coubertin,**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières de sécurité,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** En raison des travaux de tirage et de raccordement de fibre optique **la circulation sera restreinte et la vitesse sera limitée à 30 km/heure :**

**- du 8 juin 2020 pour une durée de 2 mois**

- **Rue Roland Vachette** de la rue Marcel Deneux à l'emprise de la RD 200 et de l'emprise de la RD 200 à la D 1016

- **avenue du 8 Mai 1945** dans sa partie comprise entre la rue Désiré Véret et le rond-point des Rochers,

- **rue Faidherbe** dans sa partie comprise entre le rond-point des Rochers et la rue Marcel Philippe

- **rue Louis Blanc** de son intersection avec le boulevard Pierre de Coubertin jusqu'à la limite de la commune de Creil,

- **Boulevard Pierre de Coubertin.**

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit dans les emprises de chantiers pour la même durée, à l'exception des véhicules de **SAS Benoît CHEVRIER.**

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la Route. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivi conformément aux lois et règlement en vigueur. Si nécessaire le véhicule sera immobilisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 3 :** Un passage protégé pour piétons devra être aménagé. **La SAS Benoît CHEVRIER** veillera à la sécurité des piétons pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté doit être affiché lisiblement sur le lieu des travaux par l'intervenant et durant toute la durée du chantier. Les panneaux de présignalisation et de signalisation ainsi que les dispositifs de balisage seront apposés de jour comme de nuit par **la SAS Benoît CHEVRIER** pour permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 5 :** La Ville pourra, à tout moment, procéder au retrait de l'autorisation ou à une modification des conditions de cette autorisation pour des motifs d'intérêt général.

**ARTICLE 6 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de se conformer aux règles sanitaires prescrites par décisions relatives aux mesures de prévention.

**ARTICLE 5 :** Ces dispositions prendront fin dès l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Nogent-sur-Oise,

Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques,

Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Nogent-sur-Oise,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Ampliation sera adressée aux Services de Secours et de Police pour information.

Fait à Nogent sur Oise, le 08 JUIN 2020



P/Le Maire, par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
aux services techniques

Christophe DECOURTRAY